



2023/2154

12.10.2023

DÉCISION (UE) 2023/2154 DU CONSEIL

du 9 octobre 2023

**portant nomination de deux membres du Comité économique et social européen, proposés par le
Royaume de Belgique**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 302,

vu la décision (UE) 2019/853 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité économique et social européen ⁽¹⁾,

vu la proposition du gouvernement belge,

après consultation de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 2, du traité, le Comité économique et social européen est composé de représentants des organisations d'employeurs, de salariés et d'autres acteurs représentatifs de la société civile, en particulier dans les domaines socio-économique, civique, professionnel et culturel.
- (2) Le 2 octobre 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/1392 ⁽²⁾ portant nomination des membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025.
- (3) Deux sièges de membre du Comité économique et social européen sont devenus vacants à la suite des démissions de M. Raymond COUMONT et de M. Ronny LANNOO.
- (4) Le gouvernement belge a proposé M. Luc HENDRICKX, *Director Enterprise Policy & External Relations* (directeur Politique d'entreprise et Relations extérieures), UEAPME, et M. Claude ROLIN, Confédération des syndicats chrétiens de Belgique (ACV-CSC), en tant que membres du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Sont nommés membres du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2025:

- M. Luc HENDRICKX, *Director Enterprise Policy & External Relations* (directeur Politique d'entreprise et Relations extérieures), UEAPME,
- et
- M. Claude ROLIN, Confédération des syndicats chrétiens de Belgique (ACV-CSC).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

⁽¹⁾ JO L 139 du 27.5.2019, p. 15.

⁽²⁾ Décision (UE) 2020/1392 du Conseil du 2 octobre 2020 portant nomination des membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025, et abrogeant et remplaçant la décision du Conseil portant nomination des membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025 adoptée le 18 septembre 2020 (JO L 322 du 5.10.2020, p. 1).

Fait à Luxembourg, le 9 octobre 2023.

Par le Conseil
La présidente
Y. DÍAZ PÉREZ
